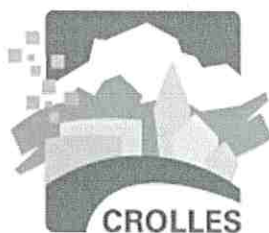


Service : Finances

N° : 25-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Décision du Maire

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant la délibération n°053/2020 du 11 juillet 2020 relative aux délégations de compétences et d'attribution accordées au Maire,

Considérant la délibération n°17-2025 du conseil municipal du 21 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025

D E C I D E

Au vu du plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Equipement comprenant : 2 Caméra piétons individuelle avec socle et station d'accueil	2 235.22 €	Région AURA Autofinancement	1 117.61 1 117.61
TOTAL	2 235.22 €	TOTAL	2 235.22 €

De solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région AURA dans le cadre de l'aide « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés. »

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa
publication le de sa notification le
..... et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique
/ marchés publics

A Crolles, le 25 JUIN 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.